

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 78 DU 25 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 25 mars 2022 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Arrêté préfectoral du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1er janvier 2022

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant déterminant pour l'année civile 2021 du montant de l'indemnité représentative de logement

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté de subdélégation du 21 mars 2022 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral du 23 mars 2022 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice du bailleur social SIA Habitat en vue de la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre, Delichon urbicum, dans le cadre de la réhabilitation thermique de 139 logements dans le quartier Saint-Jacques, à Grande-Synthe





Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment son article R.40;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2022;

Vu les propositions des maires;

Considérant qu'il est possible de modifier les lieux de vote jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale qui est ouverte le lundi 28 mars 2022 ;

Considérant que dans le contexte épidémique liée au coronavirus (COVID 19), il convient de prendre des mesures afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 susvisé, et à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement conformément au tableau ci-annexé.

<u>Article 2</u> – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 2 5 MARS 2022 Le préfet

Georges-François LECLERC

Lieu de vo	Circonscription du	Bureau	Canton	Circonscription	Commune	Arrondissement
	bureau					
Gymnase Pierre de Coubert	Sans changement	0001	19 - FOURMIES	3	Anor	Avesnes-sur-Helpe
Gymnase Pierre de Coubert	Sans changement	0002	19 - FOURMIES	3	Anor	Avesnes-sur-Helpe
Centre Social Guy Môqu	Sans changement	0002	5 - AULNOYE AYMERIES	12	Aulnoye-Aymeries	Avesnes-sur-Helpe
45 rue Charles S€	Sans changement	0001	19 - FOURMIES	12	Avesnelles	Avesnes-sur-Helpe
46 rue Charles Sé	Sans changement	0002	19 - FOURMIES	12	Avesnelles	Avesnes-sur-Helpe
La Brassei Bureau centralisate	Sans changement	0004	7 - AVESNES SUR HELPE	3	Avesnes-sur-Helpe	Avesnes-sur-Helpe
Maison de Fondation, Rue du Déto	Sans changement	0001 (unique)	5 - AULNOYE AYMERIES	3	Bellignies	Avesnes-sur-Helpe
Mairie 6 rue de Cousol	Sans changement	0001 (unique)	19 - FOURMIES	3	Berelles	Avesnes-sur-Helpe
Gymnase rue Blanchard (salle parque	Sans changement	0001	19 - FOURMIES	3	Cousolre	Avesnes-sur-Helpe
Gymnase rue Blanchard (salle bleu	Sans changement	0002	19 - FOURMIES	3	Cousoire	Avesnes-sur-Helpe
Salle des Fête	Sans changement	0001 (unique)	7 - AVESNES SUR HELPE	3	Dourlers	Avesnes-sur-Helpe
salle de fêtes d'Eccle	Sans changement	0001 (unique)	19 - FOURMIES	3	Eccles	Avesnes-sur-Helpe
Ecole 5 rue de la Fontair	Sans changement	0001 (unique)	19 - FOURMIES	3	Eppe-Sauvage	Avesnes-sur-Helpe
École Louis Aragon. 34 rue Jules Gueso	Sans changement	0007	19 - FOURMIES	3	Fourmies	Avesnes-sur-Helpe
École Auguste PÉRIER, 25 Avenue Hebbu	Sans changement	0003	7 - AVESNES SUR HELPE	12	Hautmont	Avesnes-sur-Helpe
École Auguste PÉRIER, 25 Avenue Hebbu	Sans changement	0008	7 - AVESNES SUR HELPE	12	Hautmont	Avesnes-sur-Helpe
Salle polyvalente Arthur André 5 rue Cculon (derrière l'église	Sans changement	0001 (unique)	7 - AVESNES SUR HELPE	12	Jolimetz	Avesnes-sur-Helpe
Salle des Fête	Sans changement	0001 (unique)	19 - FOURMIES	3	Lez-Fontaine	Avesnes-sur-Helpe
Salle des fêtes rue du Bo	Sans changement	0001 (unique)	7 - AVESNES SUR HELPE	12	Preux-au-Bois	Avesnes-sur-Helpe
Salle des Associations rue de la Main	Sans changement	0001 (unique)	7 - AVESNES SUR HELPE	12	Prisches	Avesnes-sur-Helpe
Salle des Fête	Sans changement	0001 (unique)	5 - AULNOYE AYMERIES	3	Saint-Waast	Avesnes-sur-Helpe
Salle Bettrame 4 rue Marcel Malbrangu	Sans changement	0001 (unique)	7 - AVESNES SUR HELPE	3	Taisnières-en- Thièrache	Avesnes-sur-Helpe
salle des fêtes, rue des Ecole	Sans changement	0001 (unique)	7 - AVESNES SUR HELPE	12	Villers Pol	Avesnes-sur-Helpe
salle des fêtes 22 Grand'ru	Sans changement	0001 (unique)	9 - CAMBRAI	18	Abancourt	Cambrai
Restaurant scolaire (situé derrière la mairie en face de la salle de fête:	Sans changement	0001	11 - CAUDRY	12	Avesnes-les-Aubert	Cambrai
Restaurant scolaire (situé derrière la mairie en face de la salle de fête:	Sans changement	0002	11 - CAUDRY	12	Avesnes-les-Aubert	Cambrai
Restaurant scolaire (situé derrière la mairie en face de la salle de fêtes	Sans changement	0003	11 - CAUDRY	12	Avesnes-les-Aubert	Cambrai
Salle des fête	Sans changement	0001 (unique)	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	18	Bazuel	Cambrei
Hôtel de Ville Salle des Mariage	Sans changement	0022	9 - CAMBRAI	18	Cambrai	Cambrai
salle polyvalente – Place de la Mairi	Sans changement	0001 (unique)	9 - CAMBRAI	18	Doignies	Cambrai
salle des Fête 1 place de la Mairi	Sans changement	0001 (unique)	9 - CAMBRAI	18	Eswars	Cambrai
Salle des fêtes, rue de Là-hau	Sans changement	0001 (unique)	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	18	Flesquières	Cambrai
Salle des fêtes 10 rue clément Roch	Sans changement	0001 (unique)	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	18	Maurois	Cambrai
Salle des Cérémonies, 59 Grande Ru	Sans changement	0001 (unique)	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	18	Niergnies	Cambrai
Salle associative, culturelle et sportiv 2 bis rue Roger Salengr	Sans changement	0001 (unique)	11 - CAUDRY	12	Quiévy	Cambrai
Salle polyvalente 67 Grand Ru	Sans changement	0001 (unique)	10 - CATEAU CAMBRESIS	18	Sèranvillers-Forenville	Cambrai
Salle des fête	Sans changement	0001 (unique)	(le) 11 - CAUDRY	12	Villers-en-Cauchies	Cambrai
Mairie, Salle du conse	Sans changement	0001		18	Walincourt-Selvigny	Cambrai
Salle garderie/cantine rue Sadi Carno	Sans changement	0001 (unique)	(le) 31 - ORCHIES	6	Aix-en-Pévèle)ouai
	Sans changement	0002	1 - ANICHE	16	Aniche)ouai

Lieu de vo	Circonscription du bureau	Bureau	Canton	Circonscription	Commune	Arrondissement
Salle de sports Michel DUJARDIN, rue du Châtela	Sans changement	0001	31 - ORCHIES	17	Auby	Douai
Salle de sports Michel DUJARDIN, rue du Châtela.	Sans changement	0003	31 - ORCHIES	17	Auby	Douai
Mairie - Salle du Conseil 1307 route National	Sans changement	0001	31 - ORCHIES	6	Coutiches	Douai
Maine - Salle du Conseil 1307 route National	Sans changement	0002	31 - ORCHIES	6	Coutiches	Douai
Bätiment intergénérationn	Sans changement	0001 (unique)	1 - ANICHE	17	Erchin	Douai
Salle Edouard P rue de Loff	Sans changement	0001	1 - ANICHE	16	Lewarde	Douai
salle des fêtes de Rieulay – 15 Rue Suzanne Land	Sans changement	0001 (unique)	35 - SIN LE NOBLE	16	Rieulay	Douai
Groupe scolaire Henri Matiss Salle de la maternelle (salle de jeu) 67 Place Charles de Gaull	Sans changement	0001 (unique)	35 - SIN LE NOBLE	16	Vred	Douai
Ecole maternelle Thyl l'Espiègle, Rue Amould de Gramine	Sans changement	0012	8 - BAILLEUL	15	Bailleul	Dunkerque
Foyer Socio éduca	Sans changement	0001	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	14	Bergues	Dunkerque
Pôle culture loisirs Roland DELECROI	Sans changement	0001	21 - HAZEBROUCK	15	Blaringhem	Dunkerque
Pôle culture loisirs Roland DELECROI	Sans changement	0002	21 - HAZEBROUCK	15	Blaringhem	Dunkerque
Salle des fêtes rue de la Chapel	Sans changement	0001 (unique)	21 - HAZEBROUCK	15	Boeseghem	Dunkerque
Complexe Albert Denvers rue des spon	Sans changement	0003	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	13	Cappelle la Grande	Dunkerque
Maison de Village, 220 rue de l'églis	Sans changement	0001 (unique)	20 - GRANDE SYNTHE	14	Craywick	Dunkerque
salle des fêtes municipale 27 petite route de Steenvoord	Sans changement	0001 (unique)	8 - BAILLEUL	15	Eecke	Dunkerque
salle des spon 131 rue de Callicane	Sans changement	0001	8 - BAILLEUL	15	Godewaersvelde	Dunkerque
salle des spor 131 rue de Callicane	Sans changement	0002	8 - BAILLEUL	15	Godewaersvelde	Dunkerque
Maison Communale Bernard Delassu	Sans changement	0001 (unique)	41 - WORMHOUT	15	Hardifort	Dunkerque
Salle polyvalente (32 route de l'Europe 59122 OOST CAPPEL	Sans changement	0001 (unique)	41 - WORMHOUT	14	Oost-Cappel	Dunkerque
salle des fête	Sans changement	0001 (unique)	8 - BAILLEUL	15	Pradelles	Dunkerque
Mairie de SOC. 24 route de Saint Omer 59380 SOC.	Sans changement	0001 (unique)	41 - WORMHOUT	14	Socx	Dunkerque
Salle polyvalente de Cassel, 59470 Zegerscappe	Sans changement	0001 (unique)	41 - WORMHOUT	14	Zegerscappel	Dunkerque
salle des fête	Sans changement	0001 (unique)	28 - LILLE 6	11	Beaucamps-Ligny	ille
	Sans changement	0001 (unique)	36 - TEMPLEUVE	6	Bourghelles	ille
Salle communale 17 Petite ru	Sans changement	0001 (unique)	36 - TEMPLEUVE	6	Cobrieux	ille
Complexe Sportif et Socio Culturel, rue du Bour	Sans changement	0001 (unique)	28 - LILLE 6	11	Ennetières-en-Weppes	ille
Salle polyvalente – Chemin du Cimetièr	Sans changement	0001 (unique)	36 - TEMPLEUVE	6	Gruson	ille
salle Jean Monnet (salle des sports) – Place de l'Europ	Sans changement	0001	2 - ANNOEULLIN	5	Herlies	ille
salle Jean Monnet (salle des sports) – Place de l'Europ	Sans changement	0002	2 - ANNOEULLIN	5	Herlies	ille
Salle Beltrame 4 rue Marcel Maibranqu	Sans changement	0001 (unique)	2 - ANNOEULLIN	5	Illies	ille
école Albert Samain, place de la Républiqu	Sans changement	0004	22 - LAMBERSART	4	Lambersart	ille
école Albert Samain, place de la Républiqu	Sans changement	0005	22 - LAMBERSART	4	Lambersart	ille
école Albert Samain, place de la Républiqu	Sans changement	0017	22 - LAMBERSART	4	Lambersart	ille
Tiers Lieu – 29 boulevard l'Epin	Sans changement	0262	25 - LILLE 3	2	Lille (commune associée	
Hall de la mairi	Sans changement	0006	13 - CROIX	7	Lys-lez-Lannoy	
Espace Quesne, rue du Quesn	Sans changement	0025	24 - LILLE 2	9	Marcq-en-Barœul	ille
Cantine Jeanne de Flandre primaire - rue de Casse	Sans changement	0005	23 - LILLE 1	4	Marquette-lez-Lille	ille
Salle Marie Curie, 4 rue Pierre Curie	Sans changement	0003	25 - LILLE 3	2	Mons-en-Barceul	ille
Ecole La Paix, Place Albert 1e	Sans changement	0004	25 - LILLE 3	2	Mons-en-Barœul	ille

Sans changement	0007	25 - LILLE 3	2	Mons-en-Barceul	1.00
Cana ahanananant				, none an parour	Lille
Sans changement	0008	25 - LILLE 3	2	Mons-en-Barœul	Lille
Sans changement	0009	37 - TOURCOING 1	10	Neuville-en-Ferrain	Lille
Sans changement	0001 (unique)	2 - ANNOEULLIN	11	Radinghem en Weppes	Lille
Sans changement	0108	37 - TOURCOING 1	10	Roncq	Lille
Sans changement	0001	28 - LILLE 6	5	Santes	Lille
Sans changement	0001	18 - FACHES THUMESNIL	5	Seclin	Lille
Sans changement	0001 (unique)	18 - FACHES THUMESNIL	5	Vendeville	Lille
Sans changement	0007	13 - CROIX	7	Wasquehal	Lille
Sans changement	0014	13 - CROIX	7	Wasquehal	Lille
Sans changement	0001 (unique)	6 - AULNOY LES VALENCIENNES	21	Aubry-du-Hainaut	Valenciennes
Sans changement	0004	6 - AULNOY LES VALENCIENNES	19	Aulnoy-lez- Valenciennes	Valenciennes
Sans changement	0001 (unique)	14 - DENAIN	19	Avesnes-le-Sec	Valenciennes
Sans changement	0001 (unique)	34 - SAINT AMAND LES EAUX	20	Brillon	Valenciennes
Sans changement	0009	3 - ANZIN	20	Bruay sur l'Escaut	Valenciennes
Sans changement	0001 (unique)	34 - SAINT AMAND LES	20	Château-l'Abbaye	Valenciennes
Sans changement	0004	3 - ANZIN	20	Fresnes sur Escaut	Valenciennes
Sans changement	0005	3 - ANZIN	20	Fresnes sur Escaut	Valenciennes
Sans changement	0003	34 - SAINT AMAND LES EAUX	20	Hasnon	Valenciennes
Sans changement	0001 (unique)	34 - SAINT AMAND LES	19	Hélesmes	/alenciennes
Sans changement	0003	29 - MARLY	20	Hergnies	/alenciennes
Sans changement	0001	6 - AULNOY LES	19	Hèrin	/alenciennes
Sans changement	0001	34 - SAINT AMAND LES	20	Lecelles	/alenciennes
Sans changement	0002	34 - SAINT AMAND LES	20	Lecelles	/alenciennes
Sans changement	0001 (unique)	34 - SAINT AMAND LES	20	Maulde	/alenciennes
Sans changement	0001 (unique)	14 - DENAIN	19	Noyelles-sur-Selle	/alenciennes
Sans changement	0001 (unique)	6 - AULNOY LES	19	Oisy	/alenciennes
Sans changement	0001	29 - MARLY	21	Saultain	/alenciennes
Sans changement	0002	29 – MARŁY	21	Saultain	/alenciennes
Sans changement	0001	6 - AULNOY LES	19	Sentinelle (La)	/alenciennes
Sans changement	0002	6 - AULNOY LES	19	Sentinelle (La)	/alenciennes
Sans changement	0003	6 - AULNOY LES	19	Sentinelle (La)	falenciennes
Sans changement	0001 (unique)	6 - AULNOY LES	19	Verchain Maugré	'alenciernes
Sans changement	0001 (unique)		20	Vicq	'alenciennes
0	0004	24 041117 41444 22 4 24	0.4	Mallana	'alenciennes
ent	Sans changem	0001 Sans changem 0001 Sans changem 0001 (unique) 0007 Sans changem 0001 Sans changem 0003 Sans changem 0001 Sans changeme 0001 Sa	28 - LILLE 6 0001 Sans changem 18 - FACHES THUMESNIL 0001 (unique) Sans changem 13 - CROIX 0007 Sans changem 13 - CROIX 0014 Sans changem 6 - AULNOY LES VALENCIENNES 0001 (unique) Sans changem 6 - AULNOY LES VALENCIENNES 0004 Sans changem 14 - DENAIN 0001 (unique) Sans changem 34 - SAINT AMAND LES EAUX 0001 (unique) Sans changem 3 - ANZIN 0009 Sans changem 3 - ANZIN 0004 Sans changem 3 - ANZIN 0009 Sans changem 3 - ANZIN 0000 Sans changem 3 - ANZIN 0004 Sans changem 3 - ANZIN 0004 Sans changem 3 - SAINT AMAND LES EAUX 0003 Sans changeme 3 - SAINT AMAND LES EAUX 0001 Sans changeme 3 - SAINT AMAND LES EAUX 0001 Sans changeme 3 - SAINT AMAND LES EAUX 0001 Sans changeme 3 - SAINT AMAND LES EAUX 0001 Sans ch	5 28 - LILLE 6 0001 Sans changem 5 18 - FACHES THUMESNIL 0001 Sans changem 7 13 - CROIX 0007 Sans changem 7 13 - CROIX 0014 Sans changem 21 6 - AULNOY LES VALENCIENNES 0001 (unique) Sans changem 19 6 - AULNOY LES VALENCIENNES 0004 Sans changem 19 14 - DENAIN 0001 (unique) Sans changem 20 3 - SAINT AMAND LES EAUX 0001 (unique) Sans changem 20 3 - ANZIN 0009 Sans changem 20 3 - ANZIN 0004 Sans changem 20 3 - ANZIN 0009 Sans changem 20 3 - ANZIN 0004 Sans changem 20 3 - ANZIN 0004 Sans changem 20 3 - ANZIN 0004 Sans changeme 20 3 - ANZIN 0003 Sans changeme 20 3 - SAINT AMAND LES 0001 (unique) Sans changeme 20	Santes 5 28 - LILLE 6 0001 Sans changem



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1er janvier 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment son article R.40;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

Vu la loi nº 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs à compter

du 1er janvier 2022 pour les élections au suffrage universel direct sont modifiées conformément au tableau ci-annexé. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 et de l'arrêté préfectoral modificatif du 23 décembre 2021 demeurent inchangées.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le Le préfet 2 5 MARS 2022

Georges-François LECLERC

_	4
Dado	r aga

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureaux de vote	Circonscription स्री u bureau	Lieu de vote
Tille	Faches-Thumesnil	1	18 - FACHES THUMESNIL	0010	Ajout de l'impasse Régina	Salle Baron 10, rue Edouard Vaillant
Lille	Моиνаих	6	24 – LILLE 2	8000	Ajout de la place du Coeur de Ville	Ecole Lucie Aubrac allée René Maesen
Dunkerque	Cappelle la Grande	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0002	Ajout de la rue du Clos du Cap	Salle Marthe Marchyllie,
Dunkerque	Cappelle la Grande	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0003	Ajout de la rue Simone Veil	Complexe Albert DENVERS - Rue des Sports
Douai	Ecaillon	16	1 – ANICHE	0002	Toute la Cité.	Centre social Jean Moulin
Vu pour être annexé a département du Nord	l é à l'arrêté préfectoral n d	l nodifiant l'arrêté du 2	l 27 août 2021 fixant la circonscriptior	l de chacun des bure	Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord	





Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

Arrêté préfectoral portant détermination pour l'année civile 2021 du montant de l'indemnité représentative de logement

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vu l'article L. 921-2 et R. 212-7 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) du 04 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – L'indemnité représentative de logement de base allouée à un instituteur célibataire, sans enfant à charge, est fixée, dans le département du Nord, pour l'année civile 2021 à 2 246.40 €.

<u>Article 2</u> – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux Sous-Préfets et aux maires du département du Nord et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Simon FETET





Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

Lille, le 21 mars 2022

Philippe REYROLLE Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 21 mars 2022

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er aout 2001 relative aux lois de finances :

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1er aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord :

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;



Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel du 1 er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord :

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse;

Arrête:

Article1:

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2:

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3:

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes





Égalité Fraternité

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4:

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5:

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7:

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)
- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale **Grand Nord**



Liberté Égalité Fraternité

Article 8:

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives

- Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5 du présent article-
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives au paragraphe 6 du présent article.

Article 9:

Il est donné délégation de signature

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaires. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du réfèrent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBC (Annexe 3)

Article 10:

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature





- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11:

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 21 mars 2022

Le Directeur Interrégional de la Protection du girel de la Jeunesse Grand Mondiciaire de la Jeunesse

Grand Nord

Philippe REYROLLE



ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant
				3	en €
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	Direction	Mehidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Jean Louis DORIBREUX	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	David LAMBLIN	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI / SAH	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
	DRH	Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
		Hélène TISSEAU- TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
		Murielle HENRY RGPEC		Dépenses de formation	4 000
DT Nord	DT	Marie-Cécile PINEAU	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
	DT	David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
	DT	Christelle	RAPT	Fonctionnement	4 000
		GOUVERNEUR		TEC	8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Pas-de-	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
Calais		Anne-Sophie TERNESIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Oise	DT	Virginie KHALIFA	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
, ,		Sébastien RAIMBAULT	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8000
		Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
	Services			TEC	500
DT		Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
Somme-	DT	Benoît ROUILLON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
Aisne		Charlotte PICHOT	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8 000



Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Services Directeurs de services DS Fonctionnement 4 000 TEC 500 **Service** Directeur de service **UEHC St Quentin** Fonctionnement: 4000 vacant **UEHC Amiens** TEC: 500 CEF de Laon Benoit DARDELET **UEMO** Amiens Est DT Somme-**UEMO Amiens Quest** Laure DELIENCOURT Aisne **UEAJ** Amiens **STEMOI** Fonctionnement: 4000 **UEAJ Laon** TEC: 500 **UEMO Laon** Claire PLUMECOCQ **UEMO S Quentin UEMO Soissons UEMO Arras Est** James GARDE **UEMO Arras Ouest UEMO Béthune UEMO** Lens Justine ALLARD **UEMO Hénin UEMO** Boulogne Mme Alexandra **UEMO** Calais DS **ROBBE-HERICOURT UEMO St Omer** UEAJ Bruay-la-Buissière Véronique PLANQUE **UEAJ Harnes/Lens** DT Pas-de-CEF Bruay-la-Buissière Marie-Pierre TILLOY Calais **UEHC Béthune UEHD Béthune** Robin STOZICKY **CER Cuinchy UEHC Arras UEHC Liévin** Céline JACQUES **UEHD Liévin UEHC St Martin** Louise DUMORTIER **UEAJ Calais** CEF de Liévin Laurence CUGNET **UEMO** Senlis vacant DT Oise **UEMO CREIL UEMO** Beauvais Nadia COPPRY



Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

	UEAJ Beauvais		Í		
	UEMO Compiègne	1 11			
	UEAJ Montataire	Julien PRUVO			
	UEHC Beauvais		1		
	UEHC Nogent	Jamel HEDHLI	Jamel HEDHLI		
	UEHD Beauvais				
	CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE			
	UEHC Lille	ALC P. LIVILANIEAD			
	UEHD Lille	Walid KHANFAR		Fonctionnement : 4000	
	UEHC Maubeuge			TEC : 500	
	CER Poix du Nord	vacant		160.500	
	CEF de Cambrai UEHC Douai	Majda BADAOUI			
		Clarisse TACLET			
	UEHC Tourcoing	DESPATIS WILLEMS			
	UEHC Villeneuve d'Ascq	Aurélie			
	EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU			
	UEMO Douai	Abdelesifinon			
	UEMO Cambrai	Abdelatif LHOR			
DENI	UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN			
DT Nord	UEMO Dunkerque Ouest	Emmanuelle BOIDIN			
	UEMO Lille Vauban				
	UEMO Bois Blanc	Elsa VENTALON			
	UEAT Lille				
	UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI			
	UEMO Roubaix	Widilique AbbA55i			
	UEMO Maubeuge				
	UEMO Avesnes	Adeline GOZILLON			
	UEMO Valenciennes est	Adeline Gozicion			
	UEMO Valenciennes Ouest				
	UEAJ VDA 1				
	UEAJ VDA 2	Florence COURQUIN			
	UEAJ Dunkerque				
	UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF			
	UEAJ Maubeuge	Iviaujiu LAKKOOF			



Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

ANNEXE 2

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT.C	'		Nathalie DARRAC
DT Somme-Aisne	1		Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin		Aurélie CAILLIAU	Floriane Lebrun
UEHC Amiens	vacant	Sandrine MIQUET	Christine VITEL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Abdelmoutalib DRISSI Vincent CASAGRANDE	Aurélie BECKER
UEMO Amiens Est		Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest	Laure DELIENCOURT	Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI			Hélène CARON
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Natalie SMORAG
UEMO Laon	Claire PLUMECOCQ	Emmanuelle BOURDIN	Véronique FEVRE
UEMO S Quentin		Brigitte LECART	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Charlotte RAGUIN	Félicité DEGBOGBAHOUN
DT Pas de Calais			Christophe BONEL
UEMO Arras Est		Audrey JOSSE	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest	James GARDE	Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune		Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens	Justine ALLARD	Boris FORT	Fatiha KLAIL
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne		Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais	Mme Alexandra ROBBE-	Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer	HERICOURT	Murielle AGEZ	Hélène FAUCON
UEAJ Bruay-la-Buissière		Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens	Véronique PLANQUE	vacant	vacant
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Franceline BRASSEUR
CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY	Carole LEHINGUE VERBECQ Séverine	Carène DHENIN
UEHC Béthune		Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune	Robin STOZICKY	Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Pierre CANNESSON	
UEHC Arras		WALDE Linda	Laurence VANGENEUGDEN
UEHC Liévin	Céline JACQUES	Lahoucine IZMAOUNE	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Olivier MIGNOT	Odile MENDRITZKI

DIRPJJ GRAND NORD CS 20009-123 boulevard de la Liberté 59042 LILLE CEDEX





Liberté Égalité Fraternité

UEHC St Martin	Lavias DUMODTIED	Xavier PROUVEZ	Sandrine GIGAND
UEAJ Calais	Louise DUMORTIER	Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin Laurence CUGNET		Gérald BENARD	Landa Ha DA CUMA
CEF de Lievin	Laurence COGNET	Aurélien LEFRANC	Isabelle DA SILVA
DT Oine			David DUCROQUET
DT Oise			Loic SIMARD
UEMO Senlis		Elisabeth BRETON RIGAL	Evelyne AMUSAN
UEMO CREIL	vacant	Yasmina MALIM BOUHARB	Audrey PARATEYEN
UEMO Beauvais	N-di- COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais	Nadia COPPRY	Mathilde BEUVRIER	Laurence DUFOUR
JEMO Compiègne Julien PRUVO			Agnès ABRASSART
UEAJ Montataire	Julien PROVO	Christine ANDRIES	Michael MESNARD
UEHC Beauvais		fermée	
UEHC Nogent	Jamel HEDHLI	Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA
DT N I			Annie-Claude HARBONNIER
DT Nord			Aurélie POISSON
UEHC Lille		Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille	Walid KHANFAR	Kaoutar HACHANI	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge		Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord	vacant		vacant
CEE de Compleme	A4-1- DADAOU	Mohamed CHABRANI	Cindy MAGNAN
CEF de Cambrai	Majda BADAOUI	Mohamed KADDOUR	
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	DECDATIONALLI FRACA(I'-	fermée	fermée
UEHC Villeneuve d'Ascq	DESPATIS WILLEMS Aurélie	Fabienne VANDAMME	Léna HAIF
		Anne CISOWSKI	
EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Mohamed NASREDINE ADJIR	Annie CARIN
UEMO Douai	Al-dal-Affilion	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai	Abdelatif LHOR	Géraldine CATHELAIN	Monique DEMONCHAUX
UEMO Dunkerque Est	Emmanualla DOIDIN	Grégoire MEURIN	Hérens Isabelle
UEMO Dunkerque Ouest	Emmanuelle BOIDIN	Anne-Lise TURPIN	Céline CLAIS
UEMO Lille Vauban		Isabelle BENEAT	Chloé EHRLICH
UEMO Bois Blanc	Elsa VENTALON	Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		BAUDE Pascal	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	LAIEB Nahima BELKAIDI Hind	KARKOUR Farella



Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

UEMO Roubaix		BELKALA Najate	Florence GOMEL
UEMO Maubeuge		Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET
UEMO Valenciennes est	Adeline GOZILLON	Mickael ANGLADE	Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Sophie NICOLAS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1		François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2	Florence COURQUIN	Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque	_	Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madiid I AKDOUE	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge	Madjid LAKROUF	Julien VIARD	Jeoffrey BURY

59042 LILLE CEDEX Téléphone : 03 20.21.83.50 Télécopie : 03 20.21.83.69



ANNEXE 3 Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stánhana	Saisie-Validation-	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Stéphane FRANCOIS	constatation du service	Création et envoi Fiche Comm au	Gestionnaire de
FRANCOIS	fait	SFACT	facturation/contrôleur
	Saisie-Validation-		
Dora MARQUES	constatation du service	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
	fait		
	Saisie-Validation-	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Fabienne LESAGE	constatation du service	Création et envoi Fiche Comm au	
	fait	SFACT	
Fabienne	Saisie-Validation-	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
LECLERCQ	constatation du service	Création et envoi Fiche Comm au	
LECLENCO	fait	SFACT	
	Saisie-Validation-	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Audrey GENLINSO	constatation du service	Création et envoi Fiche Comm au	Gestionnaire de
	fait	SFACT	facturation/contrôleur
	Saisie-Validation-	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Delphine CIEUX	constatation du service	Création et envoi Fiche Comm au	Gestionnaire de
	fait	SFACT	facturation/contrôleur
	Saisie-Validation-	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Annick Gritti	constatation du service	Création et envoi Fiche Comm au	Gestionnaire de
	fait	SFACT	facturation/contrôleur
	Saisie-Validation-	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Fanny QUENOY	constatation du service	Création et envoi Fiche Comm au	Gestionnaire de
	fait	SFACT	facturation/contrôleur
		Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
David LAMBLIN	Validation-consultation	Création et envoi Fiche Comm au	
		SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	 Validation-consultation		
	Validation consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Mehidine	 Validation-consultation		
FAROUDJ	validation consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Akli BERKAOUI			Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique	Caisia consultation		
COUVREUR	Saisie-consultation		
Geoffroy HUART	Saisie-consultation		
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

59042 LILLE CEDEX Téléphone : 03 20.21.83.50 Télécopie : 03 20.21.83.69





Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Service eau, nature et territoires – Unité biodiversité Pôle connaissance naturaliste et préservation des habitats

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement au bénéfice du bailleur social SIA Habitat en vue de la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre, Delichon urbicum, dans le cadre de la réhabilitation thermique de 139 logements dans le quartier Saint-Jacques, à Grande Synthe

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 123-19-2 à 7, L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de l'autorisation environnementale;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande du bailleur social SIA Habitat en date du 21 janvier 2022;

Vu la consultation du public menée du 27 janvier au 10 février 2022 sur le site internet de la préfecture du Nord :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur | facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'avis de monsieur l'expert délégué du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que le représentant du bailleur social SIA Habitat démontre l'absence de solution alternative pouvant réduire les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet;

Considérant que le représentant du bailleur social SIA Habitat démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre dans leurs aires de répartition, du fait des mesures prévues de réduction et de compensation d'impacts;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de 139 logements dans le quartier Saint Jacques à Grande-Synthe, le représentant du bailleur social SIA Habitat (ou son mandataire) est autorisé à déroger à la protection de l'Hirondelle de fenêtre, *Delichon urbicum*, en retirant les nids de cette espèce existant dans les bâtiments.

La destruction de ces nids est autorisée, sous réserve des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 - Mesure d'évitement de l'impact

ME01 – Adaptation de la période de réalisation de certains travaux

Aucun travaux ne sera entrepris du mois d'avril au mois d'août, en 2022 et en 2023, sur les logements possédant des nids ainsi que sur les logements à proximité immédiate de nids occupés par les hirondelles (appartenant à SIA Habitat ou pas) afin de ne pas perturber la nidification des hirondelles.

Le retrait des nids concernés sera réalisé en dehors de la période de nidification, durant la phase d'hivernage. L'enlèvement sera réalisé entre le mois d'octobre et le mois de mars. Cette opération sera réalisée après vérification que les nids soient bien inoccupés.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord est tenue informée de la mise en œuvre de cette modalité.

<u>Article 3</u> – Mesures de compensation et d'accompagnement de l'impact

MC01 - Pose de nids artificiels

Avant le 1er avril, 40 nids artificiels adaptés à l'Hirondelle de fenêtre et 2 à 3 nichoirs collectifs à moineaux, suivant le modèle conseillé par la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) seront installés dans le quartier de Saint-Jacques. En fonction du planning des travaux sur les 139 logements qui vont s'étaler sur une période de 28 mois, et compte tenu du délai des travaux de réhabilitation par logement (environ 3 mois), les nids artificiels seront installés progressivement.

Les nids seront accompagnés par la pose de planchettes anti-fientes, afin de limiter les projections de fientes sur les fenêtres.

Afin de favoriser la construction de nids spontanée par les hirondelles, trois « bacs à boue » seront installés dans le quartier avec des panneaux de sensibilisation. Leur approvisionnement en eau

devra être rendu pérenne au moins durant la saison de nidification des hirondelles (mars à septembre).

Article 4 - Mesures de suivi

MS01 - Suivi des populations et de l'efficacité des nichoirs

Un suivi de la colonie d'Hirondelle de fenêtre est réalisé par un ornithologue d'une association naturaliste (LPO) mandaté par le bailleur social SIA Habitat, pendant une durée de 3 années pour évaluer le maintien de l'espèce sur ou à proximité du site et proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires.

Il consistera à :

- suivre l'utilisation des nids artificiels par l'avifaune visée par la mesure ;
- suivre les nouvelles constructions de nids d'Hirondelles de fenêtre et la fréquentation des espèces concernées sur le secteur du quartier de Saint-Jacques ;
- évaluer la tendance démographique des populations locales, à l'échelle du secteur de Saint-Jacques et dans un rayon de 1 kilomètre.

Des comptes-rendus du suivi sont adressés annuellement à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'attention de monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Les données de suivi devront alimenter le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

MS02 - Sensibilisation et atelier auprès des groupes scolaires voisins

Le bailleur social diffusera un livrable pédagogique à destination des locataires et installera des panneaux de sensibilisation aux abords des logements concernés par la pose des nids.

Article 5 - Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour toute la durée des travaux à compter de sa date de signature. Elle est valable uniquement pour les bâtiments destinés à être en travaux dans le cadre du présent chantier.

Les mesures de préservation sont effectives durant la durée des atteintes et les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans ; charge au bailleur social SIA Habitat d'en informer son aménageur/repreneur désigné pour s'assurer de la pérennité de la mesure.

Article 6 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R 411-7 et R 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités

suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 7 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Exécution et copies

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant du bailleur social SIA Habitat (46 rue Émile Zola – 59500 Douai), et dont copie sera adressée :

- à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'attention de monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- à monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord (OFB).

Article 9 - Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

2 3 MARS 2022

Fait à Lille, le Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Simo FETET